

Non-classifié

Michael Chong

Le présent document a été rédigé par le gouvernement du Canada pour la Commission d'enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux. Il est présenté en réponse à une demande de la Commission qui souhaite obtenir le résumé non-classifié d'un breffage donné par le SCRS. Ce document ne devrait pas servir à comprendre toute autre enjeu. Le présent document divulgue uniquement des informations qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Le présent résumé a été produit sous la classification Protégé B à Michael Chong. Avec le consentement de M. Chong, ce document est maintenant non-classifié.

Résumé de la discussion

Le 2 mai 2023, à la demande du premier ministre, le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), David Vigneault, s'est entretenu avec M. Chong en compagnie de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement (CNSR).

À la suite d'un bref échange impliquant le premier ministre, la CNSR, le directeur du SCRS et M. Chong, le premier ministre accompagné par quatre membres du personnel de son cabinet ont quitté la pièce. Le directeur Vigneault a ensuite informé M. Chong que les informations classifiées qu'il allait lui partager relevaient de l'article 12.1 de la *Loi sur le SCRS*, qui porte sur les mesures de réduction de la menace. Il a lu à haute voix à M. Chong des éléments essentiels de l'évaluation du renseignement du SCRS n° 2021-22/31 intitulée *Activités d'ingérence étrangère de la RPC au Canada : une menace sérieuse pour la sécurité nationale* et a évoqué la séance d'information préventive à laquelle avait assisté M. Chong. Celui-ci a affirmé que cette séance lui avait été utile, soulignant le caractère général des informations partagés.

Le directeur Vigneault a précisé l'interprétation correcte du mot « cible » qui se trouvait dans le rapport en question et a corrigé les propos erronés qui avaient été tenus dans les articles médiatiques portant sur M. Chong.

Le directeur Vigneault a aussi souligné que les renseignements dont disposait le SCRS ne faisaient état d'aucune menace physique pesant directement sur M. Chong ou les membres de sa famille. Le SCRS était en possession d'aucuns renseignements indiquant que la République populaire de Chine avait l'intention de porter atteinte à leur intégrité physique.